

REGISTER NUMBER: 76

NOTIFICATION FOR PRIOR CHECKING

Date of submission: 22/12/2005

Case number: 2004-223

Institution: Commission européenne

Legal basis: article 27-5 of the regulation CE 45/2001 ⁽¹⁾

(1) OJ L 8, 12.01.2001

INFORMATION TO BE GIVEN⁽²⁾

(2) Please attach all necessary backup documents

1/ Name and adress of the controller

Nom et prénom du responsable du traitement: ROSELLO LOPEZ Jose Luis

Titre: Official

Direction, unité ou service d'affectation du responsable du traitement: C.01

Direction générale d'affectation du délégué responsable du traitement: ADMIN

2/ Organisational parts of the institution or body entrusted with the processing of personal data

Société externe, ou direction, unité ou service d'affectation du sous-traitant:

1.A
.03

Société externe ou direction générale d'affectation du sous-traitant:

1.DIGIT

3/ Name of the processing

Aide psychosociale, aides sociales financières et aide pratique

4/ Purpose or purposes of the processing

- Aides financières: octroyer une aide selon les orientations définies par décision du Collège des Chefs d'administration ou du Collège de la Commission, et les besoins des demandeurs.

- Aide psychosociale (assistants sociaux, psychologue, conseiller budgétaire) et aide pratique (secteurs "Personnes handicapées" et "Relations avec les anciens") : effectuer une analyse de la situation du demandeur afin d'apporter l'aide appropriée.

5/ Description of the category or categories of data subjects Personne(s) concernée(s): Agents actifs et retraités des Institutions européennes ainsi que leurs familles. Catégorie(s) de personnes concernées: Fonctionnaires, auxiliaires, intérimaires, experts nationaux détachés, stagiaires, agents contractuels et fonctionnaires retraités ainsi que les familles des catégories énumérées. Les catégories susceptibles de bénéficier d'une aide dépendent du service et de l'aide, c-à-d chaque aide a sa propre définition du groupe de bénéficiaires.
6/ Description of the data or categories of data <i>(including, if applicable, special categories of data (article 10) and/or origin of data)</i> Champ(s) de données des personnes concernées: Attention : Veuillez également préciser dans cette réponse les champs de données relevant de l'article 10 Nom et prénom, numéro personnel, adresse, situation familiale, revenus et dépenses, plus informations pertinentes de nature financière, sociale, psychologique, familiale, etc., éventuellement avis médical du RCAM ou du Service médical, ainsi que l'aide proposée. Catégorie(s) de personnes concernées: Attention: Veuillez également préciser dans cette réponse les catégories de champs de données relevant de l'article 10 - Données privées - Données financières - Données sociales
7/ Information to be given to data subjects Quel type d'information(s) avez-vous prévu de communiquer aux personnes concernées, selon la description donnée aux articles 11 et 12, intitulés «Information de la personne concernée»? Les clients des différents services de l'unité traitant des données à caractère personnel sont principalement informés via la remise du document ci-joint. Le document est également placé sur l'Intranet "Personnel & administration".
8/ Procedures to grant rights of data subjects <i>(rights of access, to rectify, to block, to erase, to object)</i> Quelle(s) procédure(s) avez-vous mise(s) en place pour permettre aux personnes concernées d'exercer leurs droits d'accès, de vérification, de rectification, etc., de leurs données à caractère personnel, décrits dans les articles 13 à 19, section «Droits de la personne concernée»: Lors de l'entretien avec le client, sur base du document ci-joint, les assistants sociaux, le psychologue conseil et le conseiller budgétaire, les gestionnaires des aides financières et les responsables des secteurs "Personnes handicapées" et "Relations avec les anciens" informent le client du stockage protégé des données à caractère personnel, de son droit d'obtenir une copie des données et de demander le blocage ou la suppression des données. Chaque personne peut accéder à ses données en s'adressant au Responsable du traitement.

9/ Automated / Manual processing operation

Description du traitement:

Attention: Veuillez préciser dans cette réponse si vous traitez des données à caractère personnel relevant de l'article 27 "Contrôles préalables (par le CEPD - Contrôleur Européen de la Protection des Données)"

- Etablissement et analyse de dossiers individuels pour l'octroi d'aides financières.
- Etablissement, analyse et gestion de dossiers individuels pour assurer l'aide psychosociale des demandeurs (assistants sociaux, psychologue, conseiller budgétaire).
- Etablissement et analyse de dossiers individuels dans le cadre de l'aide pratique (secteurs "personnes handicapées" et "relations avec les anciens").

Par la nature des données traitées (données psycho-sociales, parfois à la limite des données de santé), le traitement pourrait nécessiter un contrôle préalable en vertu de l'article 27.

Traitement(s) automatisé(s):

- Assistants sociaux: gestion de la base de données "Permanence" destinée à assurer le suivi des personnes rencontrées. Production de statistiques.

Traitement(s) manuel(s):

- Aides sociales financières: analyse de la demande, préparation d'une décision ou d'un décompte et classement. Le cas échéant, réception des données médicales sous pli fermé et transfert au Service médical ou au médecin-conseil du Régime Commun Assurance Maladie pour avis médical, mais pas de traitement de données médicales dans le service.
- Aide psychosociale (assistants sociaux): Préparation et analyse d'un dossier individuel avec l'extrait Sysper2 (données pertinentes: nom, nombre d'enfants, position administrative, état civil) en annexe.
- Aide psychosociale (psychologue, conseiller budgétaire): Etablissement et analyse d'un dossier sous forme papier et électronique. Production des statistiques.
- Aide pratique (secteurs "Personnes handicapées" et "Relations avec les anciens"): recueil des données (essentiellement sur base des questionnaires et/ou des entretiens individuels) et établissement des dossiers individuels. Production de statistiques.

10/ Storage media of data

- Aide psychosociale (assistants sociaux): papier et électronique (base de données)
- Aide psychosociale (psychologue, conseiller budgétaire): papier et électronique (fiches Word)
- Aides financières: papier et électronique (fiches Excel)
- Aide pratique (secteurs "Personnes handicapées", "Relations avec les anciens"): papier et électronique (fiches Excel/Word).

11/ Legal basis and lawfulness of the processing operation Base juridique du traitement: Articles 1er sexies, 76 et 76bis du Statut. Articles 30, 71 et 98 du RAA. Licéité du traitement : En répondant à cette question, veuillez vérifier et indiquer si votre traitement doit se conformer à l'article 20 «Exceptions et limitations» et à l'article 27 «Contrôles préalables (par le CEPD)» Article 5a du Règlement 45/2001. Traitement nécessaire à l'exécution d'une mission effectuée dans l'intérêt public sur la base des traités: fonctionnement de l'institution et gestion de son personnel, politique sociale de la Commission vis-à-vis de son personnel.
12/ The recipients or categories of recipient to whom the data might be disclosed Destinataire(s) du traitement: - Aide sociale financière: les certificats médicaux transitent par l'ADMIN.C.1 vers le service médical et le médecin-conseil de la Caisse de maladie afin qu'ils puissent émettre un avis. - Aide psychosociale: (assistants sociaux, psychologue et conseiller budgétaire): Dans certains cas, le nom de la personne et la définition du problème sont transmis à des services sociaux externes et spécialisés afin d'assurer un suivi professionnel. Catégorie(s) de destinataires: Voir point 20.
13/ retention policy of (categories of) personal data -Aide financière et psychosociale: Dans le contexte des aides sociales financières et de l'aide psychosociale (assistants sociaux, psychologue, conseiller budgétaire) il est indispensable de connaître l'historique d'un client. Donc, il faut garder les données jusqu'au décès de la personne concernée plus éventuellement 3 ans parce que les aides mentionnées peuvent continuer après le départ en retraite de la personne et même après le décès (aide aux conjoints du fonctionnaire décédé) ou il faut tenir compte des droits et des intérêts de la famille et des proches en cas de décès. - Aide pratique: Dans le secteur "Personnes handicapées", la limite de rétention est de 7 ans car le suivi professionnel d'un cas à long terme demande la connaissance de l'historique. Après environ 7 ans les données ne seront plus à jour et elles seront détruites. Dans le secteur "Relations avec les anciens" la limite de rétention est de 1 an pour les demandes de laissez-passer.
13 a/ time limits for blocking and erasure of the different categories of data (on justified legitimate request from the data subject) (Please, specify the time limits for every category, if applicable) Délai à respecter pour verrouiller/effacer des données sur demande légitime et justifiée des personnes concernées. Prise de décision en 1 mois à partir de la réception de la demande de blocage ou de suppression des données.

14/ Historical, statistical or scientific purposes

If you store data for longer periods than mentioned above, please specify, if applicable, why the data must be kept under a form which permits identification,

Finalités historique, statistique ou scientifique - Si vous stockez des données pour une période plus longue que mentionnée ci-dessus, veuillez spécifier, le cas échéant, pourquoi les données doivent être conservées de manière à permettre l'identification.

Non applicable.

15/ Proposed transfers of data to third countries or international organisations

Fondement juridique du transfert:

Cette question concerne uniquement les transferts à des pays tiers non soumis à la directive 95/46/CE (article 9). Pour les transferts à d'autres institutions et organes communautaires et à des États membres, veuillez vous reporter à la question 20.

Non applicable

Catégorie(s) de données à caractère personnel ou données à caractère personnel à transférer:

Non applicable

16/ The processing operation presents specific risk which justifies prior checking (*please describe*):

Description du traitement:

Attention: Veuillez préciser dans cette réponse si vous traitez des données à caractère personnel relevant de l'article 27 "Contrôles préalables (par le CEPD - Contrôleur Européen de la Protection des Données)"

- Etablissement et analyse de dossiers individuels pour l'octroi d'aides financières.
- Etablissement, analyse et gestion de dossiers individuels pour assurer l'aide psychosociale des demandeurs (assistants sociaux, psychologue, conseiller budgétaire).
- Etablissement et analyse de dossiers individuels dans le cadre de l'aide pratique (secteurs "personnes handicapées" et "relations avec les anciens").

Par la nature des données traitées (données psycho-sociales, parfois à la limite des données de santé), le traitement pourrait nécessiter un contrôle préalable en vertu de l'article 27.

Licéité du traitement :

En répondant à cette question, veuillez vérifier et indiquer si votre traitement doit se conformer à l'article 20 «Exceptions et limitations» et à l'article 27 «Contrôles préalables (par le CEPD)»

Article 5a du Règlement 45/2001.

Traitement nécessaire à l'exécution d'une mission effectuée dans l'intérêt public sur la base des traités: fonctionnement de l'institution et gestion de son personnel, politique sociale de la Commission vis-à-vis de son personnel.

AS FORESEEN IN:

Article 27.2.(a)

Processing of data relating to health and to suspected offences, offences, criminal convictions or security measures,

Les traitements de données à caractère personnel relatifs à la procédure et au système "Aide psychosociale, aides sociales financières et aide pratique" sont soumis sous ce paragraphe de l'article 27 étant donné qu'il y a des données à la limite des "catégories particulières de données" tombant sous l'article 10.

Article 27.2.(b)

Processing operations intended to evaluate personal aspects relating to the data subject,

Non applicable

Article 27.2.(c)

Processing operations allowing linkages not provided for pursuant to national or Community legislation between data processed for different purposes,

Non applicable

Article 27.2.(d)

Processing operations for the purpose of excluding individuals from a right, benefit or contract,

Les traitements de données à caractère personnel relatifs à la procédure et au système "Aide psychosociale, aides sociales financières et aide pratique" sont soumis sous ce paragraphe de l'article 27 afin d'exclure toute éventualité d'exclusion potentielle.

Other (general concept in Article 27.1)

Les traitements de données à caractère personnel relatifs à la procédure et au système "Aide psychosociale, aides sociales financières et aide pratique" sont soumis sous ce paragraphe de l'article 27.

17/ Comments

Date de soumission

Commentaires, le cas échéant:

- Aide psychosociale (assistants sociaux, conseiller budgétaire et psychologue), aides financières ainsi que l'aide pratique (secteurs "Personnes handicapées" et "Relations avec les anciens"): afin d'assurer le suivi d'un demandeur, le dossier individuel n'est pas clôturé avant son décès (plus trois ans s'il y a des ayants droit)..

- Limites de rétention définies au point 22.

- Le traitement des données à caractère personnel dans le cadre de la politique en matière de harcèlement (cellule "harcèlement" et réseau des personnes de confiance) fait l'objet d'une notification séparée (en préparation).

Publiez-vous, distribuez-vous ou donnez-vous accès à un ou plusieurs annuaires imprimés ou électroniques?

Les données à caractère personnel contenues dans les annuaires d'utilisateurs imprimés ou électroniques et l'accès à ces annuaires sont limités à ce qui est strictement nécessaire aux fins spécifiques de l'annuaire.

Si oui, veuillez expliquer ce qui s'y applique.

non

Informations complémentaires concernant ces différents points, s'il y a lieu:

None

PLACE AND DATE:22/12/2005

DATA PROTECTION OFFICER: HILBERT Nico

INSTITUTION OR BODY:European Commission